

ARRETE DU MAIRE N°2026/01

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP – 17 Rue de Sochaux

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1. L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitat – article R 122-7 ;
- Vu la demande d'Autorisation de Travaux déposée le 27 octobre 2025 par Madame HALAIMIA Saïda pour transformer d'anciens bureaux administratifs en local de vente d'alimentation à emporter au 17 rue de Sochaux à Grand-Charmont ;
- Vu l'avis favorable accordé à la Déclaration Préalable de travaux déposée par Madame HALAIMIA Saïda en date du 13 octobre 2025 en vue de procéder au changement de destination des locaux ;
- Vu le rapport de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montbéliard rendu le 5 novembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable rendu par la Commission de Sécurité en date du 18 décembre 2025 ;
- Vu le rapport et l'avis favorable de la Sous-Commission d'accessibilité de Montbéliard rendus le 18 décembre 2025 ;

DECIDE

*Article 1*

Les travaux portant sur l'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public destiné à la préparation et la vente d'alimentation à emporter, sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions figurant respectivement dans le rapport de la Commission de Sécurité et dans le rapport de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Montbéliard.

*Article 2*

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Direction Départementale Des Territoires – Unité Bâtiment – Energie – Accessibilité
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs– Service Prévention
- Madame HALAIMIA Saïda

Fait à GRAND-CHARMONT, le 7 janvier 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.